



HAL
open science

**Andrea Padovani, L'insegnamento del diritto a Bologna
nell'età di Dante, Bologna, Il Mulino, 2021**

Dante Fedele

► **To cite this version:**

Dante Fedele. Andrea Padovani, L'insegnamento del diritto a Bologna nell'età di Dante, Bologna, Il Mulino, 2021. 2023, pp.318-321. hal-03974708

HAL Id: hal-03974708

<https://hal.univ-lille.fr/hal-03974708>

Submitted on 6 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Andrea Padovani. – *L'insegnamento del diritto a Bologna nell'età di Dante*, Il Mulino, Bologna, 2021, 138 p.

Le rapport de la science juridique médiévale à la philosophie et à la théologie de la même époque fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part d'Andrea Padovani depuis bien des années, comme le révèlent (pour ne citer que trois titres seulement) son ouvrage *Perché chiedi il mio nome ? Dio natura e diritto nel secolo XII* (Turin 1997), son article « 'Tenebo hunc ordinem'. Metodo e struttura della lezione nei giuristi medievali (secoli XII-XIV) » (*Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis* 79 (2011), p. 353-389) et plusieurs pages de sa monographie *Dall'alba al crepuscolo del commento. Giovanni da Imola (c.1375 - 1436) e la giurisprudenza del suo tempo* (Francfort 2017, dont on peut lire le compte-rendu de Gérard Giordanengo dans la *RHDFE* n° 1-2018). Dans ce nouveau volume, le Professeur Padovani étudie la méthode de l'enseignement du droit à l'université de Bologne entre le milieu du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle, en se concentrant particulièrement sur le renouveau provoqué par la rencontre de la science juridique avec les démarches et les outils logiques élaborés par les "artistes" et les philosophes.

Les quatre premiers chapitres du livre reviennent rapidement sur la réapparition du *Digeste* et la formation de l'école de droit à Bologne à partir d'Irnerius. La mort d'Accurse en 1262, d'Odofrède en 1265 (l'année de la naissance de Dante) et de Bernard de Parme en 1266 laissa un vide très difficile à combler et entama une période d'« impasse » (p. 19) également favorisée par le déclenchement des luttes civiles entre Guelfes et Gibelins, qui provoqua l'expulsion de plusieurs professeurs. Les tentatives de redressement furent confiées à des mesures visant à attirer les étudiants en leur accordant de larges privilèges, ainsi qu'à l'appel de professeurs non bolonais comme Dinus Mugellanus et Guy de Baysio. Cependant, d'autres événements devaient porter des coups sévères au *Studium* bolonais, comme l'exode des étudiants vers Imola, puis Padoue et Sienne suite à la condamnation d'un de leurs camarades à la peine capitale par le juge des maléfices en 1321 (le privilège juridictionnel de l'*authentica Habita* n'étant plus admis dans la ville) et, surtout, la peste noire de 1348. Le *Studium*, qui se targuait d'une renommée et d'une histoire extraordinaires, ne réussit pas à compter parmi ses maîtres Bartole de Sassoferrato (pourtant devenu docteur à Bologne en 1334) et Balde de Ubaldis. En fait, malgré les efforts déployés pour regagner l'ancien prestige, avec l'établissement du Collegio di Spagna et du Collegio Gregoriano et l'arrivée de Pierre d'Ancharano, l'attrait de l'université fut réduit par les faibles ressources financières disponibles, qui ne lui permettaient pas de rivaliser avec Pérouse, Pavie et Padoue.

Pétrarque, qui avait résidé à Bologne en 1320/1321 avec son frère Gerardo avant de partir pour Avignon, écrivit une lettre en 1367 dans laquelle en même temps il célébra la vie culturelle de la ville dans les années de sa jeunesse et il fustigea l'ignorance de l'époque actuelle. D'après Andrea Padovani, il n'est pas exclu que la cible de cette critique fussent les professeurs de logique qui, en suivant des modèles importés d'au-delà des Alpes, avaient largement influencé la science juridique et son enseignement. Bien que méprisée, en effet, l'étude des *artes* s'était rapidement répandue à Bologne, recevant une impulsion décisive

par l'arrivée dans la ville de Boncompagno da Signa (1194-1203) et par la reconnaissance en 1316 de l'*universitas artistarum*. Le chapitre 5 dès lors – le plus long et le plus riche de l'ouvrage (66 pages sur un total de 126 plus indexes) – approfondit les relations entre science juridique et *logica modernorum* et le renouvellement méthodologique qui s'opéra dans les études de droit avec le passage de la glose au commentaire. Le point de départ est l'observation que la *Glose* d'Accurse était un « sommet insurpassable » (p. 43) destiné à barrer la rédaction d'autres gloses au texte de Justinien. Parmi les nouvelles voies empruntées par les juristes, la plus proche de la tradition fut la *lectura per viam additionum*, qui avait pour but d'intégrer et clarifier la *Glose*, ou d'en déceler les contradictions : tout en n'étant que « gloses à la *Glose* » (p. 44), les *additiones* pouvaient également manifester une attitude critique à l'égard des solutions avancées par Accurse. Cet exercice conduisit parfois les juristes à la formulation de questions qui furent intégrées dans la leçon universitaire, en favorisant son évolution comme *lectura per viam quaestionum*. En fait, les *quaestiones* acquièrent une telle importance qu'elles furent bientôt collectées dans des ouvrages spécifiques. Juristes comme Jacques de Belviso et Jacques Butrigario, en outre, non seulement adoptèrent le schéma fondé sur la succession de thèse, antithèse et solution, mais allèrent parfois jusqu'à réfuter un par un les arguments de la thèse rejetée, comme le faisaient les théologiens et les philosophes. L'importance de cet outil intellectuel est mise en relief par le Professeur Padovani, qui y voit « l'entrée de la dialectique dans les écoles médiévales à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle » (p. 47). La même structure dialectique et le même objectif (illustrer le sujet traité) furent partagés par les *oppositiones*, qui ne se distinguaient des *quaestiones* que « par l'occasion » qui en était à l'origine, dès lors qu'elles provenaient d'« objections à l'*expositio litterae* ou au *casus legis* proposées par le professeur » lui-même ou d'une « contradiction supposée du passage examiné avec d'autres » (p. 49).

L'auteur du « tournant » décisif qui conduisit de l'ancienne méthode d'organisation lemmatique aux lectures et aux commentaires fut Odofrède qui, après avoir proposé, pour le *Digeste*, une *lectura-apparatus* suivant encore le modèle ancien, dans sa *lectura* sur le *Code* exposa, pour chaque *lex* illustrée, « un discours linéaire, avec son propre développement autonome qui obéit non pas – comme c'était le cas pour la glose – à la suggestion de tel ou tel mot, mais à un plan préétabli et rationnellement conçu de manière logique et conséquente » (p. 52). Cette nouveauté se nourrit des acquis de la *logica modernorum*, un phénomène déjà constaté mais dont le Professeur Padovani analyse la nature en étudiant les sources et les moyens par lesquels cette courante fut appropriée par les juristes. Il évoque ainsi les relations entre Bologne et Paris déjà au XII^e siècle, en conjecturant une connaissance d'Irnerius de la part de Pierre Abélard et en rappelant la circulation à Bologne du *Tractatus* (plus tard appelé *Summulae logicales*) de Pierre d'Espagne et sa possible connaissance de la part d'Accurse. Il cite également la présence d'étudiants de formation parisienne à Bologne et il revient sur l'épisode célèbre qui vit Abélard – qui se vantait de pouvoir expliquer n'importe quelle *lex* de la compilation de Justinien, aussi difficile fût-elle – mis au défi d'interpréter un passage du *Code* (*Cod.* 3.39.5) et forcé à admettre qu'il ne le comprenait pas. Odofrède était tout à fait conscient des nouveautés apportées par la nouvelle logique. Il accusa à plusieurs reprises Azon d'avoir

été ignorant *in artibus* et porta un regard nouveau aux textes qu'il analysait, en se concentrant non plus sur les différents mots dans leur séquence fragmentaire, mais sur les propositions considérées comme totalités signifiantes et sur la place que chaque terme y occupait. Une autre étape décisive fut franchie par Jacques Butrigario, qui, au début de chaque commentaire, exprima la portée normative du passage en question avec un résumé introduit par la formule « *hoc dicit* », destinée à connaître un énorme succès. De même que Cinus de Pistoia, Jacques découpa les *leges* en parties, chacune avec sa propre signification, obéissant en cela à une logique propositionnelle que les *artistae* parisiens avaient mise en valeur depuis des décennies. Tant le découpage que la compréhension de chaque partie individuelle pouvaient varier selon l'interprète, et l'examen des différentes parties fut poussé par Butrigario jusqu'à une analyse des interprétations proposées par ses prédécesseurs.

Plusieurs outils de l'arsenal logique emprunté par les juristes sont analysés dans le volume, tels que les *maximae* et les *consequentiae*, lesquelles permettaient d'extraire des sources de Justinien des principes susceptibles d'être inscrits dans des enthymèmes et de produire ainsi des conclusions qui, bien que non certaines, étaient « probables ». Le Professeur Padovani souligne également un usage conscient et fréquent de la doctrine des *fallaciae* dans la science juridique dès la fin du XIII^e siècle, qui distingua précisément l'utilisation d'un terme dans différents contextes propositionnels. La relation entre juristes et « artistes » put aussi, à l'occasion, devenir conflictuelle, comme le révèle la dispute éclatée à Bologne dans les premières décennies du XIV^e siècle, quand les juristes furent accusés d'ignorer la logique et de procéder sous forme narrative (*istorialiter*). La réponse fut confiée en cette circonstance à Cinus de Pistoia (dont le *sermo*, prononcé en 1334-1335, a été publié par Padovani en 2016), mais une défense résolue de la scientificité de la *iuris prudentia* contre les attaques venant d'autres disciplines fut ensuite assumée également par Jean de Legnano et, en dehors de Bologne, par Bartole de Sassoferrato et Coluccio Salutati.

L'attitude des canonistes, auxquels est consacré le bref chapitre 6, fut très différente de celle des civilistes. Malgré l'usage massif de la *quaestio* dans ses *Quaestiones mercuriales*, Jean d'André resta fidèle à la méthode lemmatique dans ses *lecturae*, comme l'avait déjà fait son maître Guy de Baysio. Le recours à la logique fut très limité également chez les disciples de Giovanni, même ceux qui abandonnèrent l'ancienne méthode. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIV^e siècle que des canonistes comme Pierre d'Ancharano, Antoine de Budrio et Jean de Imola suivirent la voie jadis ouverte par les civilistes.

La conclusion de l'ouvrage revient aux civilistes et insiste sur la nécessité de mettre en valeur la production des postglossateurs, avec une critique convaincante et opportune des accusations (d'ailleurs contradictoires) de « pragmatisme » et d'« abus de la dialectique » portées contre eux par une historiographie traditionnelle qui a trop insisté sur l'impulsion créatrice donnée par les commentateurs du XIV^e siècle. Au-delà des analyses précieuses consacrées à la méthode et aux outils logiques des postglossateurs, c'est dans la réévaluation de leur rôle historique que réside la thèse centrale du volume. « Les post-Accursiens (à partir d'Odofrède) furent les initiateurs d'une innovation incisive au niveau de la méthode herméneutique. [...] C'est précisément l'attention à la méthode qui constitue, en fait, le signe de la nouveauté apportée par les juristes de la fin du XIII^e siècle » (p. 119). Si la portée

novatrice de l'école d'Orléans dans ce domaine s'en trouve fortement réduite (voir la note 216 à la p. 94), ce sont les relations entre les études de logique menées à Paris et les études de droit menées à Bologne, et plus en général en Italie, qui apparaissent sous une lumière inédite. Des relations qui, par ailleurs, ne devaient pas se poursuivre au-delà de la moitié du XIV^e siècle : avec Balde de Ubaldis, une nouvelle époque devait débiter, dans laquelle l'« alliance entre le droit et la philosophie » allait prendre un chemin différent – non plus celui de la logique, mais celui de la métaphysique et de l'ontologie de la tradition thomiste.

Dante FEDELE

Centre d'histoire judiciaire (UMR 8025 CNRS-Université de Lille)